



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX  
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Le Maire de JARNY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté n°A2021/431 en date du 15/11/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BENGADIR Sophie	1
Mme DUBOIS Laura	2

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif de Nancy, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de

**Mairie de Jarny**

📍 place Paul Mennegand • BP 19 • 54801 Jarny Cedex

☎ 03 82 33 14 54 • ✉ [accueil@jarny.fr](mailto:accueil@jarny.fr) • 🔍 [www.jarny.fr](http://www.jarny.fr) • 📱 [mairiedejarny](https://www.facebook.com/mairiedejarny)

la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle pour qu'il engage une médiation.

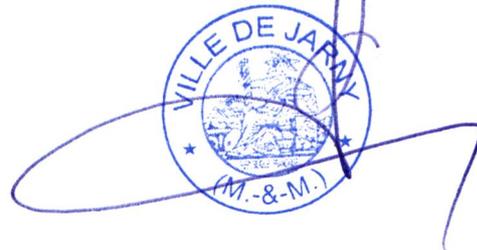
La saisine du médiateur du centre de gestion est faite au moyen d'un formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'établissement : <https://54.cdgplus.fr/> (rubriques « contacter le CDG 54 » puis « je saisis le médiateur »).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Jarry, le 01 septembre 2025

Le Maire, Olivier TRITZ





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de JARNY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°A2021/431 en date du 15/11/2021 portant sur les lignes directrices de  
gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière  
d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial  
principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. MARGERARD Christophe	1

**Total promouvables : 2**

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

**Total promus : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de  
contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa  
réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif de Nancy, faire l'objet  
d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de  
la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle pour qu'il engage une  
médiation.

La saisine du médiateur du centre de gestion est faite au moyen d'un formulaire  
électronique accessible sur le site Internet de l'établissement : <https://54.cdgplus.fr/>  
(rubriques « contacter le CDG 54 » puis « je saisis le médiateur »).

**Mairie de Jarny**

© place Paul Mennegand • BP 19 • 54801 Jarny Cedex

☎ 03 82 33 14 54 • ✉ [accueil@jarny.fr](mailto:accueil@jarny.fr) • 🔍 [www.jarny.fr](http://www.jarny.fr) • 📍 [mairiedejarny](https://www.facebook.com/mairiedejarny)

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Jarry, le 01 septembre 2025

Le Maire, Olivier TRITZ

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Jarry, Meurthe-et-Moselle. The stamp contains the text "VILLE DE JARRY" at the top and "M.-&-M." at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Le Maire de JARNY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté n°A2021/431 en date du 15/11/2021 portant sur les lignes directrices de  
gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière  
d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial  
principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme ALLOUDA Houria	1
Mme BIGUET Cathy	2
M. RIBEIRO Gilles	3

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

**Mairie de Jarny**

© place Paul Mennegand • BP 19 • 54801 Jarny Cedex

☎ 03 82 33 14 54 • ✉ [accueil@jarny.fr](mailto:accueil@jarny.fr) • 🌐 [www.jarny.fr](http://www.jarny.fr) • 📍 [mairiedejarny](https://www.facebook.com/mairiedejarny)

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif de Nancy, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle pour qu'il engage une médiation.

La saisine du médiateur du centre de gestion est faite au moyen d'un formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'établissement : <https://54.cdgplus.fr/> (rubriques « contacter le CDG 54 » puis « je saisis le médiateur »).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Jarny, le 01 septembre 2025  
Le Maire, Olivier TRITZ





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de JARNY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise,  
Vu l'arrêté n°A2021/431 en date du 15/11/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. DEMAN Éric	1
M. LABRIET Michael	2

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif de Nancy, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de

**Mairie de Jarny**

© place Paul Mennegand • BP 19 • 54801 Jarny Cedex

☎ 03 82 33 14 54 • ✉ [accueil@jarny.fr](mailto:accueil@jarny.fr) • 🔍 [www.jarny.fr](http://www.jarny.fr) • 📍 [mairiedejarny](https://www.facebook.com/mairiedejarny)

la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle pour qu'il engage une médiation.

La saisine du médiateur du centre de gestion est faite au moyen d'un formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'établissement : <https://54.cdgplus.fr/> (rubriques « contacter le CDG 54 » puis « je saisis le médiateur »).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Jarny, le 01 septembre 2025  
Le Maire, Olivier TRITZ





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES  
MATERNELLES  
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup>  
CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le Maire de JARNY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles  
maternelles,

Vu l'arrêté n°A2021/431 en date du 15/11/2021 portant sur les lignes directrices de  
gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière  
d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup>  
classe des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme GARNIER Johannie	1

**Total promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Total promus : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de  
contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa  
réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif de Nancy, faire l'objet  
d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de  
la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle pour qu'il engage une  
médiation.

**Mairie de Jarny**

📍 place Paul Mennegand • BP 19 • 54801 Jarny Cedex

☎ 03 82 33 14 54 • ✉ [accueil@jarny.fr](mailto:accueil@jarny.fr) • 🌐 [www.jarny.fr](http://www.jarny.fr) • 🏠 [mairiedejarny](https://www.facebook.com/mairiedejarny)

La saisine du médiateur du centre de gestion est faite au moyen d'un formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'établissement : <https://54.cdgplus.fr/> (rubriques « contacter le CDG 54 » puis « je saisis le médiateur »).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Jarny, le 01 septembre 2025  
Le Maire, Olivier TRITZ

